

REGLEMENT COMPLET Temps Fort Compressé 2017-Instant gagnant
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056, 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 10/01/2017 au 30/04/2017 inclus un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé « Temps Fort Compressé 2017 ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **Jeu Temps Fort Compressé Premium**, AC08 SOGEC Gestion, 91973 Courtaboeuf cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.deodorantscompresses.com, ainsi que sur les supports suivants : Bon de Réduction, Publicité sur le lieu de vente : Stand Animatrice.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Jouer sur la borne numérique qui sera mise à disposition dans les magasins participant, y inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, adresse email) et suivre les instructions. La borne ne sera accessible qu'aux horaires de présence des animatrices.

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le participant saura directement s'il a gagné un lot ou perdu. Les gagnants devront récupérer le ticket pour découvrir leur lot et saisir leur coordonnée postale sur la borne pour le recevoir. Selon le lot gagné, l'identité des gagnants du Jeu sera connue.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu pour par magasin participant.

Sont mis en jeu :

- **1 week-end pour 4 personnes d'une valeur unitaire maximale de 1500 euros TTC, valables 1 an à partir de la date d'envoi des courriers d'annonces de gain parmi les choix suivants :**

Choix 1 : week-end nature, château perché dans les arbres.

La dotation comprend :

- Le transport remboursé sur justificatifs (SNCF, péage, carburant) à hauteur de 250€.
- 1 nuit en château perché (base hébergement quadruple)
- Les petits déjeuners
- Un massage de 30 minute par personne
- Un déjeuner et un dîner sous forme de traveller chèque pour une totale liberté de choix

La dotation ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Le transport hors forfait
- Les assurances
- Repas et boissons hors forfait

Choix 2 : week-end insolite, dans un igloo.

La dotation comprend :

- Le transport remboursé sur justificatifs (SNCF, péage, carburant) à hauteur de 250€.
- 1 nuit en igloo privatisé (base hébergement quadruple)
- Les petits déjeuners
- L'activité raquettes
- Un déjeuner et un dîner sous forme de traveller chèque pour une totale liberté de choix

La dotation ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Le transport hors forfait
- Les assurances
- Repas et boissons hors forfait

Choix 3 : week-end sportif.

Activités proposées : aéroglisseur, BDD, bob raft, canoë kayak, canyoning, char à voile, chiens de traîneau, hydro bronco, hydrospeed, ice gliders, kart cross, kayak de mer, parapente, parcours aventure, pilotage motocross, plongée, pocket bike, quad, rafting, randonnée équestre, randonnée 4X4, saut à l'élastique, tree climbing, tyrotrekking, ULM, via ferrata, voile/catamaran.

Le passeport comprend :

- Le transport remboursé sur justificatifs (SNCF, péage, carburant) à hauteur de 250€
- 1 nuit en hôtel 4 étoiles (base chambre quadruple ou doubles)
- Les petits déjeuners
- L'activité sélectionnée,
- L'accueil,
- Le briefing théorique,
- La fourniture de l'équipement complet et l'encadrement.
- Un déjeuner et un dîner sous forme de traveller chèque pour une totale liberté de choix

Le passeport ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Le transport hors forfait
- Les assurances
- Repas et boissons hors forfait

Choix 4 : week-end au cœur de la capitale de la mode

La dotation comprend :

- Le transport remboursé sur justificatifs (SNCF, péage, carburant) à hauteur de 250€.
- 1 nuit en hôtel 3 étoiles (base chambres doubles ou twins ou quadruple)
- Les petits déjeuners
- La mise à disposition d'une traveller card d'un montant de 400€ destinée au shopping
- Un déjeuner et un dîner sous forme de traveller chèque pour une totale liberté de choix

La dotation ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Le transport hors forfait
- Les assurances
- Repas et boissons hors forfait

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni n'être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

- **1 coffret La Shooting Box « Famille » d'une valeur unitaire de 149 euros TTC, valables 1 an à partir de la date de gain**

Le coffret comprend :

- 1 heure de shooting en studio, en extérieur ou à domicile
- 15 photos minimum retouchées en haute définition

Validité : 1 an.

- **200 sacs en toile (ou tote bags) remis par l'animatrice en magasin contre remise du ticket gagnant**

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.2. Remise des lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation aux coordonnées indiquées lors de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de l'instant gagnant directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice. Les sacs en toile seront remis directement par l'animatrice en magasin.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet »/ « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Jeu Temps Fort Compressé premium, AC08 SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez **Maître SCP NICOLAS – SIBENALER - BECK**, Huissier de justice à **25 rue Hoche - 91263 Juvisy S/Orge**

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.deodorantscompresses.com.

ARTICLE 10 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.



Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et valable du 10/01/2017 au 30/04/2017 inclus. Pour participer, jouer sur la borne numérique qui se trouvera dans les magasins participant, y inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et suivre les instructions. Les gagnants seront désignés par des « instants gagnants ». Lots mis en jeu par point de vente participant : 1 week-end entre amis d'une valeur commerciale unitaire maximale de 1500 €TTC, 1 lot d'une box shooting photo d'une valeur commerciale unitaire de 149 € TTC et 200 lots d'un tote bag Compressé. Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître SCP NICOLAS – SIBENALER - BECK, Huissier de Justice à 25 rue Hoche - 91263 Juvisy S/Orge. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du Jeu. Une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse). Remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement, disponible sur le site Compressé : www.deodorantscompresses.com, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu Temps Fort Compressé premium – AC08 SOGEC Gestion, 91973 Courtaboeuf cedex avant le 30/04/2017 minuit accompagnée d'un IBAN/BIC (1 demande de remboursement/ foyer - même nom, même adresse). Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu et peut s'opposer au transfert de ces données en écrivant à cette même adresse.